

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20H00

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Lombard à M. Valentin, Mme Borias à M. Thiémonge.

Était absent non représenté :

Monsieur Daniel MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

D-2021-100	18/06/2021	EXPOSITION LAVOIR DE MESDAMES VALERIE PINTO-SEINGUERLET ET MARIE-HÉLÈNE JACQUARD
D-2021-101	21/06/2021	DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2021-102	23/06/2021	CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉO PROTECTION
D-2021-103	25/06/2021	RÉGION IDF - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AAP TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE AMBITIEUSE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS
D-2021-104	29/06/2021	DEMANDE DETR 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ÉNERGETIQUE DU COMPEXE SPORTIF DES AMANDIERS
D-2021-105	29/06/2021	DEMANDE DETR 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE-BERTEAUX
D-2021-106	29/06/2021	FUTUR CENTRE MÉDICAL SIGNATURE PROMESSE DE BAIL AVEC LE DOCTEUR CAUVAIN
D-2021-107	29/06/2021	FUTUR CENTRE MEDICAL SIGNATURE PROMESSE DE BAIL AVEC LE DOCTEUR BARDE
D-2021-108	30/06/2021	ACCEPTATION D'UN DON DE VÉHICULE PEUGEOT 108 PAR LE DÉPARTEMENT
D-2021-109	01/07/2021	ACHAT DE LA CONCESSION J 75 PAR MADAME DANIELLE NOGER
D-2021-110	01/07/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 213 PAR MONSIEUR YVON BEAUJOUAN
D-2021-111	01/07/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DU STADE DES AMANDIERS POUR UN MATCH AMICAL EN HOMMAGE À UN DES ANCIENS MEMBRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA SALLE DES FÊTES LE 18 JUILLET 2021

D-2021-112	02/07/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 135 PAR MONSIEUR CIBOIS JEAN
D-2021-113	02/07/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 125 PAR MONIQUE DANCOT
D-2021-114	02/07/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 126 PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC COUPET
D-2021-115	06/07/2021	RÉGION IDF - DEMANDE DE SUBVENTION : 100 PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CITOYENS POUR LE GROUPE SCOLAIRE MAURICE-BERTEAUX
D-2021-116	06/07/2021	RÉGION IDF - DEMANDE DE SUBVENTION : 100 PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CITOYENS POUR L'ÉCOLE DU PARC 1
D-2021-117	06/07/2021	TRAVAUX RÉHABILITATION JACQUES-PRÉVERT AVENANT 1 LOT 12
D-2021-118	06/07/2021	RÉGION IDF - DEMANDE DE SUBVENTION : RÉHABILITATION PLUTÔT QUE CONSTRUIRE DU GYMNASSE ARDENTE - ETUDE
D-2021-119	06/07/2021	RÉGION IDF - DEMANDE DE SUBVENTION : RÉHABILITATION PLUTÔT QUE CONSTRUIRE DU GYMNASSE ARDENTE - TRAVAUX
D-2021-120	08/07/2021	CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LA GESTION DES PARKINGS AMÉNAGÉS PAYANTS DE LA VILLE
D-2021-121	12/07/2021	ACCEPTATION D'UNE PROCÉDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION À MADAME MAUDE BELLAMY
D-2021-122	19/07/2021	ACHAT DE LA CONCESSION CP 91 A M. LORDINOT
D-2021-123	19/07/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 161 M. BRESNU
D-2021-124	19/07/2021	ACHAT DE LA CONCESSION CP 79 M. RODRIGUES
D-2021-125	19/07/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 180 M. DEPARIS
D-2021-126	19/07/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 285 MME BANAL
D-2021-127	19/07/2021	ACHAT DE LA CONCESSION M66 M. CARDINAUD
D-2021-128		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2021-129	26/07/2021	CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE FISCALE TLPE
D-2021-130	28/07/2021	ACCEPTATION D'UNE PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION À MADAME FRANÇOISE ALLEMANE
D-2021-131	03/08/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 153 MME PEYTRAL MARTINE
D-2021-132	03/08/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 8 MME VILLETTE CAROLE
D-2021-133	06/08/2021	ACHAT DE LA CONCESSION M 67 MME VAN GINNEKEN HÉLÈNE
D-2021-134	09/08/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 106 MME BUGNET ANNIE
D-2021-135	10/08/2021	CONTRAT DE CESSION POUR LE CONCERT "MINI PREM'S" AU PLANTS DE CATELAINE PAR L'ASSOCIATION ROLLING MOMES
D-2021-136	10/08/2021	ACHAT DE LA CONCESSION CARRE PAYSAGER B 24 M. DJILALI
D-2021-137	10/08/2021	MARCHÉ N° PA18PAT008 AVENANT 3 AU LOT 10 ÉLECTRICITÉ - SPIE
D-2021-138	18/08/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 120 MME BOCELLI
D-2021-139	19/08/2021	EXPOSITION LAVOIR DE MADAME MICHELE GABET
D-2021-140	23/08/2021	SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SAISON 2021-2022
D-2021-141	25/08/2021	ATTRIBUTION LOT 1 ET 2 MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

D-2021-142	25/08/2021	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA CASGBS D'UNE MACHINE À GRAVER LES VELOS
D-2021-143	26/08/2021	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION "LES SŒURS UNIES DES ALOUETTES".
D-2021-144	27/08/2021	EXPOSITION LAVOIR DE MADAME VERONIQUE SKLENT, MADAME ISABELLE ROUSSET, MADAME LYSIANE BOISSET, MONSIEUR GREGORY BRIZOU ET MONSIEUR LIONEL ÉPECHE
D-2021-145	01/09/2021	EXPOSITION LAVOIR DE MONSIEUR ERIC FANTINO
D-2021-146	06/09/2021	CONVENTION D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIÈRES-SUR-SEINE (PISCINE/GYMNASE ALOUETTES)
D-2021-147	08/09/2021	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES A L'ASSOCIATION A.S.T.I
D-2021-148	09/09/2021	EXPOSITION LAVOIR DE CAROLINE Aoustin, LARA BROECKE, ALEX STEELE-MORTIMER, ANNA GILLIS, JANE RHYU, LINDA STEELE & PRISCILLA MORALES
D-2021-149	13/09/2021	ACHAT DE LA CONCESSION M69 M. DOUMBIA
D-2021-150	13/09/2021	ACHAT DE LA CONCESSION M68 M. VANDAELE
D-2021-151	14/09/2021	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION "CŒUR DES ALOUETTES"

ÉLECTION D'UN MAIRE-ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2021 portant élection du Maire et des maires-adjoints,

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales disposant que la démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, fixant dans les communes de 1 000 habitants et plus, que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, disposant que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Vu la délibération CM-2021-021 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints,

Considérant qu'un poste d'adjoint est laissé vacant suite à la démission de Madame Marie-Ange DUSSOUS de ses fonctions de maire-adjoint, notifiée par le Préfet le 9 septembre 2021,

Considérant la volonté de maintenir à 9 le nombre de maires-adjoints,

Considérant la vacance d'un poste de maire-adjoint,

Considérant que le premier alinéa de l'article L.2122-7-2 dispose que « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe », les maires-adjoints occupent les rangs suivants :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Stéphanie de FREITAS
- 3. Jean-Pierre VALENTIN
- 4. Aldona POLETTO
- 5. Alain THIEMONGE
- 6. Agnès CONESA-ROUAT
- 7. Aurélien DEVRED
- **8. Vacant**
- 9. Julien MOUTY

Considérant la candidature de Carole DABROWSKI,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à mains levées :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	32
Nombre de suffrages exprimés « Abstention » :	7
Nombre de suffrages exprimés « pour Madame DABROWSKI » :	25

DÉLIBÈRE

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

Article 1 : **ÉLIT** la candidature de :

- Carole DABROWSKI

Article 2 : **DIT** que la liste des maires-adjoints est définie telle que :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Stéphanie DE FREITAS
- 3. Jean-Pierre VALENTIN
- 4. Aldona POLETTO
- 5. Alain THIEMONGE
- 6. Agnès CONESA-ROUAT
- 7. Aurélien DEVRED
- 8. Carole DABROWSKI
- 9. Julien MOUTY

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les modalités selon lesquelles sont classés les membres du conseil municipal,

Vu la délibération CM-2021-056 du 27 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau officiel du Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du nouveau tableau officiel du Conseil municipal annexé,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

FIXATION ET RÉPARTITION DES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUÉS.

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune compte 15 003 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 26 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉTERMINE l'enveloppe globale autorisée à la somme de 12 154,31 € (indemnités brutes).

Article 2 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Le Maire : 52.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- Les Adjoints : 20.78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- les Conseillers municipaux délégués : 10,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : APPROUVE le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

Fonction	Pourcentage de l'indice
Le Maire	52.31 %
Les Adjoints au Maire	20.78 %
Les Conseillers Municipaux délégués	10.45 %

Article 4 : PRÉCISE que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la Fonction Publique.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (SITRU) - RÉSEAU DE CHALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-17 ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création d'organismes publics de coopération,

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, relatif au nombre et à la répartition des délégués,

Vu l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'élection des délégués,

Vu l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, relatif au mandat des délégués,

Considérant la nécessité de nommer Monsieur Carlos Andrade Dos Santos comme représentant au Syndicat Intercommunal pour le traitement des Résidus Urbains (SITRU)-Réseau de Chaleur,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 23 Septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 26 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉSIGNE les représentants au Syndicat Intercommunal pour le traitement des Résidus Urbains (SITRU)-Réseau de Chaleur, tel que :

Membres titulaires :

- Monsieur Carlos Andrade Dos Santos,

- Monsieur Daniel Martin

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Mesdames et Messieurs les membres délégués
- SITRU

SIVOM DE LA BOUCLE – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5211-39,

Considérant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle a transmis son rapport d'activités de l'année 2020,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 23 Septembre 2021,

Sur proposition de Madame Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Après délibération,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2020 du SIVOM de la Boucle.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SIVOM de la Boucle.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) présentés aux élus en réunions préparatoires,

Considérant la caducité du Règlement Local de Publicité de 2004,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité pour permettre à la Ville de se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire,

Considérant la volonté de la Ville de préserver la qualité de vie,

Après l'exposé en séance du conseil, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert :

Retranscription du débat entre les élus :

Le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) est épuisé à 21H02.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 23 Septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 26 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

- **DÉLIBÈRE**

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

FIXATION DU BARÈME TARIFAIRE DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES PARKINGS AMÉNAGÉS « CARNOT » ET « CENTRE MÉDICAL »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-30,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), et en particulier l'article 63,

Vu l'arrêté A-2021-247 du 27 septembre 2021, définissant le règlement des emplacements réservés des parkings publics aménagés payants de la commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant que l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Considérant l'importance de favoriser la rotation des véhicules pour faciliter l'accès aux commerces et aux services notamment de santé,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 23 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 26 pour, 5 contre (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac) et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver l'instauration d'une redevance de stationnement des véhicules sur emplacements matérialisés au sein des parkings publics aménagés en surface ou sous-sol à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : **DIT** que les recettes perçues en contrepartie du stationnement dans des parcs de stationnement non ouverts à la circulation du fait de leur accès spécialement aménagé (parcs fermés) sont assujettis à TVA au taux en vigueur.

Article 3 : **DIT** que le montant de la redevance de stationnement et ses conditions d'application sont les suivantes :

Parking Carnot

TEMPS	MONTANT EN € TTC	
	HT	TTC
Jusqu'à 90 mn	Gratuité	
105 mn	0,25	0,30
120 mn	0,50	0,60
135 mn	0,75	0,90
150 mn	1,00	1,20
Pour chaque heure supplémentaire	2,00	2,40
Abonnement mensuel commerçants (1 par boutiques)	30,00	36,00
Personne porteuse de la CMI et services Ville	gratuité	

Parking Centre Médical,

TEMPS	MONTANT EN € TTC	
	HT	TTC
15 mn	0,25	0,30
30 mn	0,50	0,60
45 mn	0,75	0,90
60 mn	1,00	1,20
75 mn	2,00	2,40

90 mn	3,00	3,60
105 mn	4,00	4,80
120 mn	5,00	6,00
Pour chaque heure supplémentaire	4,00	4,80
Abonnement mensuel professionnels de santé (1 par cabinet)	45,00	54,00
Services de la Ville	Gratuité	

- Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Trésorier Principal du Vésinet.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu la délibération CM-2021-025 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en dépenses et en recettes,
Après avis de la Commission "Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines – Communication du jeudi 23 septembre 2021.
Sur proposition de Monsieur Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 31 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

- Article 1 :** **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 014	+21 000	Chapitre 74	+117 000
Chapitre 65	+96 000		
TOTAL	+117 000	TOTAL	+117 000

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	-70 000	Chapitre 13	+1 160 061
Chapitre 23	+855 000	Chapitre 16	-375 061
Chapitre 45	+120 000	Chapitre 45	+120 000
Total	+905 000	Total	+905 000

- Article 2 :** **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative;

- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT-PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu la délibération CM-2021-028 du 12 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,
Considérant que le niveau du versement de la surtaxe assainissement du premier semestre a été en hausse notable par rapport au premier semestre des années précédentes,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de permettre les remboursements prévus à la convention de gestion qui lie la Commune à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,
Après avis de la Commission "Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines – Communication du jeudi 23 septembre 2021.
Sur proposition de Monsieur Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget Prestation de services Assainissement concernant l'exercice 2021 :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Chap 70, c/70611 Redevance d'assainissement		+ 15 000
Chap 65, c/658 Charges diverses de gestion courante	+ 15 000	
TOTAL	+ 15 000	+ 15 000

Article 2 : **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Président de la CASGBS,
- Monsieur le Trésorier.

LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Vu la délibération du 09 juin 1992, supprimant l'exonération de deux en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

Vu la loi de finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et son article 16, modifiant l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts qui instaure une exonération sur deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation et autorise les communes à limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

Considérant que la Commune souhaite limiter l'impact de cette disposition sur les ressources fiscales de la communes,

Après avis de la Commission « Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources Humaines, Communication » du jeudi 23 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE (USC) POUR LA RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS N°1 ET 2 DES TENNIS COUVERTS « ALFRED DEBIÈVE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la nécessité d'établir une convention de participation financière entre la Ville et l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine afin de déterminer les conditions de financement des travaux par l'Association en vue de la réfection des courts de tennis n° 1 et 2 des tennis couverts « Alfred Debiève », propriété de la ville, situés dans le complexe sportif des Amandiers,

Considérant que la section tennis de l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine a pour objet le développement du tennis pour le plus grand nombre en proposant une formation de qualité avec des cadres techniques compétents,

Considérant que l'état de revêtement du sol des courts n° 1 et 2 ne permet plus une pratique optimale du tennis,

Considérant qu'une réfection du sol de ces courts est nécessaire pour améliorer les conditions de pratique des adhérents de l'association,

Considérant que la remise en état de ces deux terrains représente une dépense budgétaire d'un montant HT de 15 238 € H.T (quinze mille deux cents trente-huit euros).

Considérant que l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine dispose d'une trésorerie suffisante lui permettant de prendre à sa charge la moitié du coût financier que représente la réfection desdits courts de tennis soit une participation à hauteur de 7 619 € H.T. (sept mille six cents dix-neuf euros), sans mettre en péril sa trésorerie et la bonne gestion de ses activités,

Considérant que la réfection de ces deux terrains est nécessaire au bon fonctionnement de sa section tennis,

Considérant que l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine consent à prendre à sa charge la moitié du montant total H.T. de la réfection de ces deux courts dans la limite du montant H.T. précité,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 23 Septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Aurélien Devred, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** que l'Union Sportive de Carrières-sur-Seine prenne à sa charge la moitié du montant total H.T. de la réfection de ces deux courts dans la limite de 7 619 €;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer la convention de participation financière entre la Ville et l'Union Sportive de Carrières (USC) pour la réfection des courts 1 et 2 des tennis couverts « Alfred Debiève » situés dans le complexe sportif des Amandiers;

Article 3 : **PRÉCISE** que la Ville s'acquitte du montant de la TVA afférent au montant des travaux réalisés, soit 3 047,60 €.

Article 4 : **DÉCIDE** de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2021

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Monsieur le Trésorier.

DEMANDE DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES RELATIVES À L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 ajoutant la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CM-2019-063 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion transitoire des compétences relatives à l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines permettant à la Commune de continuer à exercer ces compétences jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°CM-2021-005 du Conseil municipal du 08 mars 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention de gestion transitoire,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer les compétences au-delà du 1er janvier 2022 afin d'assurer une continuité de services public de l'eau et de l'assainissement de qualité,

Après avis de la Commission Urbanisme et Travaux du lundi 21 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DECIDE** de demander à la CASGBS la délégation de l'exercice des compétences relative à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Monsieur le Trésorier.

APPROBATION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES RELATIVES À L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 ajoutant la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CM-2021-067 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 demandant à la CASGBS de déléguer à la Commune l'exercice des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines à partir du 1er janvier 2022,

Après avis de la Commission Urbanisme et Travaux du lundi 27 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DECIDE** d'approuver les termes des conventions de délégation de compétence pour l'exercice de la compétence relative respectivement à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

PROCÉDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DE LA « RUE MICHELET » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, L.318-4 et R.318-7 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4, et R-141-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2111-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et L.2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu les plans d'implantation des réseaux publics produits par les concessionnaires de service et réseaux publics ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que la « Rue Michelet » constitue une voie privée située intégralement dans la commune de Carrières-sur-Seine ;

Considérant que, malgré de nombreuses recherches et diligences, il n'a pas été possible de déterminer les propriétaires actuels de la « Rue Michelet » qui est une voie privée ouverte à la circulation publique depuis de très nombreuses années dans un ensemble d'habitation ;

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine assume, de fait, les opérations d'entretien de cette rue en lieu et place du propriétaire défaillant depuis de nombreuses années ; qu'à ce titre, la commune a notamment installé le réseau d'évacuation des eaux usées dans cette rue à la fin des années 1960 ;

Considérant que l'article L.318-3 du code de l'urbanisme dispose que : « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la*

collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. (...) » ;

Considérant qu'il y a lieu de décider la mise en œuvre de cette procédure à l'égard de la « Rue Michelet » ;

Considérant qu'il n'appartient qu'au maire de nommer un commissaire enquêteur dans les conditions posées par les articles R.318-10 du code de l'urbanisme et R.134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant qu'il n'appartient qu'au maire de déterminer les dates et modalités pratiques ainsi que d'organiser l'enquête publique dans les conditions posées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière et R.318-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après avis de la commission Urbanisme-Travaux du lundi 20 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue Michelet » ainsi que des réseaux publics y afférents et leurs accessoires conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

Article 2 : **ÉMET** un avis favorable à ce classement et à ce transfert d'office ;

Article 3 : **AUTORISE** le maire à nommer un commissaire enquêteur et à initier l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par un arrêté conforme aux lois et règlements dans les conditions posées par l'article R.318-10 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : **AUTORISE** le maire à signer tous actes relatifs au classement de cette voie, qu'ils soient de droit privé ou de droit public, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 5 : **AUTORISE** l'imputation des dépenses qui résultent de cette procédure sur le budget communal, au chapitre 011.

Article 6 : **RAPPELLE** que l'enquête publique et les formalités subséquentes devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires liées à la prévention de la pandémie de Covid19 ;

Article 7 : **RAPPELLE** que la décision finale d'approbation du classement domanial et du plan d'alignement subséquent ne pourra intervenir, après l'enquête publique, que par une nouvelle délibération du conseil municipal ou par un arrêté du préfet des Yvelines.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ A14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1, R.311-12 et R311.5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/06/1992 tirant le bilan de la concertation sur le projet de ZAC, et demandant la création de la ZAC A14,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/10/1992 portant création de la ZAC A14,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/09/1995 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, son plan d'aménagement de zone et son programme des équipements publics,

Vu la convention d'aménagement conclue le 15/11/1995 avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne devenue Grand Paris Aménagement, et ses avenants signés les 11/12/1997, 05/12/2003, 13/12/2007, 30/12/2009, 16/11/202011 et son avenant de résiliation du 14/11/2016,

Considérant que la réalisation de la première tranche de la ZAC A14 est achevée, et que le projet de seconde tranche a été abandonné,

Entendu le rapport ci-annexé exposant les motifs de la suppression de la ZAC,

Après avis de la commission municipale Urbanisme Travaux du lundi 20 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE de procéder à la suppression de la ZAC A14.**

Article 2 : **PRÉCISE** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de la commune et affichée en Mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la création le 21/09/2000 par le Conseil Régional d'Ile de France, sur proposition de l'Agence des Espaces Verts, d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de 165 hectares sur la partie montessonnaise de la Plaine Agricole dite de Montesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/11/2003 sollicitant la création sur deux secteurs agricoles de la commune d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR13-04 du 24 juin 2004 portant extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la plaine de Montesson, sur environ 56 hectares de terres agricoles situées à Carrières-sur-Seine, en continuité des terres agricoles de Montesson d'une part, et en bord de Seine au lieu-dit la Plaine de Dessus l'Eau d'autre part,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/02/2014 a étendu la zone agricole située au nord de la commune en continuité de la plaine de Montesson, sur environ 3,5 ha de terres auparavant classées par le Plan d'Occupation des Sols en zone d'urbanisation future et en zone naturelle,

Considérant que cette zone agricole d'environ 3,5 hectares, comme les 56 hectares de terres agricoles déjà compris dans le PRIF depuis 2004, ont été classés en Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, à l'exception d'une bande de 10 m de large longeant le terrain militaire Centre Commandant Mille et joignant la rue Jules Cesar, qui est destinée à la création d'une voie douce entre le quartier du Printemps et le lycée des Pierres Vives,

Considérant la nécessité de protéger les terres agricoles de la plaine de Montesson,

Considérant la politique de préservation de l'activité agricole et de veille foncière menée par l'Agence des Espaces Verts sur les terrains compris dans le PRIF,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une extension du PRIF sur la zone d'environ 3,5 hectares reclassée en zone agricole par le PLU approuvé en 2014, excepté la partie destinée à la voie douce,

Considérant qu'il y a également lieu de solliciter la modification du PRIF afin que sa limite coïncide avec le périmètre de la Zone Agricole Protégée et exclue les emprises de terrains nécessaires à la réalisation du projet communal de création d'une voie douce de contournement du terrain militaire ; que les emprises concernées représentent au maximum une largeur de 10 m et un linéaire de 375 m environ, soit moins de 0,38 ha,

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la commission "Urbanisme, Travaux" du lundi 20 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **SOLLICITE** auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Plaine de Montesson sur le périmètre classé en zone agricole A du PLU tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : **SOLLICITE** également, afin de permettre la réalisation d'une voie douce entre le quartier du Printemps et le lycée des Pierres Vives, la réduction du périmètre du PRIF sur une bande de 10 m de large le long de l'enceinte militaire Centre Commandant Millé, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- L'Agence des Espaces verts

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er octobre 2021 afin de prendre en compte les modifications de grades de certains personnels,

Après avis de la commission municipale Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources Humaines, Communication du jeudi 23 septembre 2021,

Après avis du comité technique du 24 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er octobre 2021 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE CULTURELLE	11	11
Assistant d'enseignement artistique TNC - B -	11	11
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9H50/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h50/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8H50/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 4H50/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5H/hebdo	0	1

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7H/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10H50/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9H/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10H/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 6H50/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 3H/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 2H50/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10H50/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10H50/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5H50/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5H/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9H/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5H/hebdo	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10H/hebdo	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 4H/hebdo	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3
Adjoint administratif - C -	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Rédacteur - B -	3	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	2

Rédacteur	3	0
FILIERE TECHNIQUE	4	4
Adjoint technique - C -	4	4
Adjoint technique	0	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	0
TOTAL	18	18

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier.

CRÉATION DE 2 POSTES PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET – 17H30 HEBDOMADAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 1) ° et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 postes permanents à temps non complet pour assurer le service de restauration dans les écoles maternelles et primaires de la commune,

Après avis de la commission municipale Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources Humaines, Communication du jeudi 23 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **CRÉE** 2 postes permanents à temps non complet de 17H30 par semaine pour assurer le service de restauration scolaire dans les écoles maternelles et primaires de la commune.

Article 2 : **DÉTERMINE** que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

Article 3 : **APPROUVE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C et que le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h47.



Le Maire, 
Arnaud de Bqurrousse